

23 nov 2018 -17:27

## Conseil des ministres du 23 novembre 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 23 novembre 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres et le cabinet ministériel restreint, le Premier ministre a annoncé les mesures prises ce matin par le gouvernement dans le cadre de l'exécution du *jobs deal*.

Le ministre de l'Emploi Kris Peeters, la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le ministre des Finances Johan Van Overtveldt et le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine ont ensuite détaillé ces mesures selon leurs compétences respectives.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

23 nov 2018 -17:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2018](#)

## Prix maximaux sociaux pour la fourniture de certaines formes d'énergie

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux prix maximaux sociaux pour la fourniture de certaines formes d'énergie.

En vertu de la loi du 12 avril 1965 et de la loi du 29 avril 1999, le ministre de l'Economie peut fixer des prix maximaux par kWh, valables pour l'ensemble du territoire, pour la fourniture d'électricité et de gaz à des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire. Entre-temps, d'autres réseaux d'énergie se développent comme par exemple les réseaux de chaleur. Pour ces réseaux de chaleur, aucune possibilité existe de fixer des prix maximaux pour la fourniture de chaleur à des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

L'avant-projet de loi poursuit un double objectif :

- insérer la liste des diverses catégories sociales susceptibles de bénéficier de l'application de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz et d'électricité dans la "loi gaz" du 12 avril 1965 et la "loi électricité" du 29 avril 1999, la liste étant en outre actualisée par rapport à l'actuel dispositif réglementaire la régissant depuis 2007
- instaurer un régime de prix maximaux pour la fourniture de chaleur au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance, en faveur des catégories sociales susvisées, à l'instar de ce qui existe pour la fourniture de gaz et d'électricité

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi-programme du 27 avril 2007*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

23 nov 2018 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2018

## Marché public concernant le gardiennage sur le site du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant l'outsourcing du service de garde du site du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE) à Mons-Maisières.

Il s'agit d'un marché ouvert pluriannuel (2020-2023) pour une période de 4 ans, prolongeable d'un an, selon la procédure négociée avec publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

23 nov 2018 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2018

## Exécution du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'exécution du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, et à la tenue des registres dans les greffes des cours et tribunaux.

L'avant-projet d'arrêté royal vise à remplacer l'arrêté royal du 13 décembre 1968 et contient, outre une mise à jour de certaines dispositions, l'exécution des nouveaux articles 288 et 288bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe. Le projet détermine ainsi la procédure de perception et de recouvrement des droits de mise au rôle et l'amende administrative qui sera due en cas de paiement tardif du droit de mise au rôle.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

23 nov 2018 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2018

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Sander Loones, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit plus particulièrement :

- du remplacement du groupe de puissance obsolète et l'intégration d'un Remote Controlled Weapon Station (Government Furnished Equipment) sur le Pandur 6x6
- de la modernisation de la plateforme d'observation et de reconnaissance obsolète du Pandur Recce

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sander Loones, ministre de la Défense,  
chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://loones.belgium.be>

23 nov 2018 -17:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2018](#)

## Responsabilité civile dans le secteur de la construction - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Emploi et de l'Economie Kris Peeters et du ministre des Classes moyennes et des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, les géomètres-experts, les coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à instaurer une obligation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle pour des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers qui effectuent des prestations principalement de nature immatérielle.

Dans un souci de protection du maître de l'ouvrage, l'avant-projet vise à généraliser l'obligation d'assurance en responsabilité civile professionnelle afin de créer une égalité entre tous les intervenants à l'acte de bâtir. En effet, les prestataires de services intellectuels qui interviennent dans l'acte de bâtir sont multiples : ingénieurs, bureaux d'études, project managers, quantity surveyors, auditeurs et certificateurs énergétiques, architectes d'intérieur, géomètres... Certains prestataires ont une obligation légale d'assurance tandis que d'autres pas. Il convient d'assurer l'égalité de ces acteurs. L'avant-projet poursuit dès lors un double objectif :

- élaborer un traitement équitable et non discriminatoire entre tous les prestataires de services intellectuels dans la construction en généralisant l'obligation d'assurance en responsabilité civile professionnelle
- mieux protéger le maître de l'ouvrage.

Enfin, l'avant-projet apporte des modifications à la loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers, notamment la création d'un registre des attestations d'assurance de la responsabilité civile décennale.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique

23 nov 2018 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2018

## Facturation entre les zones de secours : ajout d'un tarif pour un véhicule de commandement

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à la réforme de la protection civile et fixant les conditions de facturation entre les zones de secours dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.

Le projet vise à ajouter le tarif d'un véhicule de commandement d'une cylindrée supérieure à 2.000 cm<sup>3</sup> et inférieure à 4.500 cm<sup>3</sup> (50 euros), qui avait été omis lors de la rédaction de l'arrêté royal du 29 juin 2018 fixant les conditions de facturation entre les zones de secours, dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

23 nov 2018 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2018

## Remplacement d'un membre du conseil d'administration de la Loterie nationale

Sur proposition de la ministre chargée de la Loterie nationale Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Loterie nationale.

M. Leo Joy Donné est nommé membre ordinaire du conseil d'administration de la société anonyme de droit public Loterie Nationale, en remplacement de M. Herman De Bode dont le mandat a pris de plein droit le 10 novembre 2018. La date d'expiration du mandat de M. Leo Joy Donné est fixée au 13 mai 2021, correspondant à celle de l'expiration du mandat attribué à l'administrateur remplacé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,  
chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>

23 nov 2018 -17:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2018](#)

## Dispositions diverses en matière d'économie et surveillance des services financiers

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'économie (V) ainsi qu'un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Ces avant-projets visent à apporter des modifications à plusieurs livres du Code de droit économique et certaines lois à caractère économique, ainsi qu'à apporter quelques modifications à la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Les éléments les plus essentiels de l'avant-projet de dispositions diverses sont les suivants :

1) au niveau de la protection du consommateur :

- des dispositions strictes sur l'approbation par le SPF Economie des nouveaux modèles de contrats de crédit et de leurs modifications
- sur la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurances "dormants"
- sur le paiement accéléré du bénéficiaire d'une assurance vie
- sur les problèmes d'application des règles en matière de l'assurance solde restant dû, sur l'obligation d'assurance de vélos électriques et des engins de déplacement motorisés et à la qualification de leurs utilisateurs comme usager faible, en vue de leur dédommagement en cas d'accident
- l'instauration d'un système plus souple pour faire la preuve de la possession de la "carte verte"

2) au niveau de mesures qui concernent les entreprises ou les secteurs :

- l'arrondissement obligatoire des montants à payer pour ce qui concerne les paiements en cash
- l'instauration de règles particulières sur le stage des réviseurs d'entreprise
- l'exclusion de brevetabilité des plantes et des animaux obtenus par un procédé essentiellement biologique

3) au niveau de la recherche et du sanctionnement : l'attribution de compétences supplémentaires à l'Inspection économique et l'extension des moyens de collaboration internationale

4) au niveau de la lutte contre le surendettement : l'interdiction d'octroyer un crédit hypothécaire lorsqu'une dette de plus de 1.000 euros est enregistrée dans la CCP

5) au niveau de la simplification administrative vis-à-vis des entreprises :

- en ce qui concerne les brevets, il est prévu dans le paiement unique de la taxe de régularisation indépendamment du nombre de régularisations opérées
- l'alignement des dates pour adapter les contrats d'assurances par les entreprises d'assurances

Le second avant-projet vise à rendre applicable la procédure accélérée devant le Conseil d'Etat aux recours introduits contre les décisions du SPF Economie en matière d'évaluation des modèles de contrat de crédit.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

23 nov 2018 -17:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2018](#)

## Insertion de groupes à risque dans certains secteurs en matière d'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'insertion de groupes à risque dans certains secteurs en matière d'emploi.

Dans le cadre du plan de relance de fin 2012, une nouvelle disposition vise à octroyer des moyens financiers supplémentaires aux secteurs qui effectuent déjà un effort suffisant en faveur de l'insertion de groupes à risque lorsqu'ils organisent des projets supplémentaires pour lesquels ils sont obligés de réserver au moins 0,05% de la masse salariale. Les projets supplémentaires doivent viser les jeunes de moins de 26 ans. A cet effet, les secteurs concernés doivent conclure des accords de partenariat avec des entreprises, des établissements d'enseignement ou de formation, ou des services de placement ou de formation régionaux. Un budget de 12 millions d'euros est prévu par période de 2 ans.

L'objectif du projet d'arrêté royal est d'associer davantage les (sous-)commissions paritaires dans le contrôle et l'exécution des projets. Cet objectif s'inscrit pleinement dans la lignée des usages existants dans le cadre des mesures sectorielles pour les groupes à risque. Alors qu'il n'existe pas d'obligation de rapport intermédiaire dans la réglementation actuelle, le projet d'arrêté royal détermine que ce rapportage doit avoir lieu pour chaque projet. Grâce au rapport du réviseur ou du comptable (dans le cadre du rapport intermédiaire et du rapport final), les membres de la (sous-)commission paritaire peuvent avoir une idée plus précise des répercussions financières des activités exécutées.

En outre, la réglementation offre actuellement peu d'options lorsque la proposition initiale de projet doit être adaptée pendant la période de projet. Une adaptation est par exemple nécessaire quand une action donnée est trop peu utilisée ou au contraire rencontre un trop grand succès. Le projet d'arrêté veille à ce que la (sous-)commission paritaire dispose à l'avenir de davantage de marge de manoeuvre, afin qu'elle puisse faire financer des activités qui s'éloignent de la demande initiale mais qui réalisent les objectifs de base du projet complémentaire.

Par ailleurs, le projet prévoit une nouvelle clé de répartition qui s'applique si le total des moyens demandés dépasse l'enveloppe prévue de 12 millions d'euros.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2013 en exécution de l'article 191, § 3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

23 nov 2018 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2018

## Montant à charge de l'INAMI pour le financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant à charge des frais d'administration de l'INAMI destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé en 2018.

La loi-programme du 24 décembre 2002 prévoit que le Centre fédéral d'expertise des soins de santé soit financé notamment par un montant à charge des frais d'administration de l'INAMI. Ce montant est fixé à 17.814.904 euros pour l'année 2018.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

23 nov 2018 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2018

## Dispositions diverses en matière de pension : Fedasil et Brabant flamand

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de pension.

L'avant-projet de loi comporte actuellement deux chapitres qui doivent être examinés par le Comité A. Le premier traite de la pension des managers de Fedasil et le second traite de la garantie de pension accordée aux fonctionnaires de la Province du Brabant flamand, transférés à l'Autorité flamande ou à une Agence flamande.

### Fedasil :

Comme c'est déjà le cas dans la plupart des institutions publiques fédérales, l'avant-projet de loi prévoit que les personnes qui exercent une fonction de management ou d'encadrement auprès de Fedasil pourront prétendre pour les services qu'ils effectueront dans le cadre de leur mandat après le 31 décembre 2018, à un avantage complémentaire en matière de pension.

### Province du Brabant flamand :

L'avant-projet de loi a pour objectif de garantir les droits de pension préférentiels des fonctionnaires de la province du Brabant flamand, tant pour le passé que pour le futur. Cette nouvelle garantie est à charge de la province du Brabant flamand. Ceci n'empêche toutefois pas que des accords soient conclus entre l'Autorité flamande et la province du Brabant flamand concernant le financement de cette garantie.

L'avant-projet est à présent soumis à la négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)

23 nov 2018 -17:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2018](#)

## Aide financière pour l'accompagnement des mesures judiciaires

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une aide financière aux organismes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2018.

Une aide financière de 9.111.926,88 euros est accordée pour 2018. La subvention est versée annuellement aux villes et communes bénéficiaires à concurrence de 80%. Le solde de 20 % sera versé l'année suivante après contrôle des dépenses introduites par les organismes et clôture du décompte annuel définitif. En cas de non-respect de la convention conclue entre le ministre de la Justice et les bénéficiaires, la subvention peut être réduite ou remboursée totalement ou partiellement.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

23 nov 2018 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2018

## Adaptation des rétributions et des cotisations annuelles concernant les produits phytopharmaceutiques

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à adapter les rétributions et les cotisations annuelles concernant les produits phytopharmaceutiques.

L'arrêté royal fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits doit être adapté pour tenir compte de la sous-traitance des tâches lors de l'évaluation des demandes (adaptation des rétributions) et de la modification d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques (adaptation du calcul des contributions annuelles).

### Adaptation des rétributions

Par l'introduction des demandes pour la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, les demandeurs payent une rétribution destinée à financer l'évaluation des demandes. Les rétributions sont donc proportionnelles à la charge de travail et au coût de l'évaluation. En raison de l'augmentation aussi bien de la charge de travail que du coût de l'évaluation, il est nécessaire d'accroître les effectifs en recrutant sur le Fonds budgétaire pour les matières premières et les produits. Le projet d'arrêté royal vise dès lors à augmenter un certain nombre de rétributions pour les demandes soumises à partir de 2019.

### Adaptation des cotisations annuelles

Chaque année, les détenteurs d'autorisation de produits phytopharmaceutiques contribuent au Fonds budgétaire des matières premières et produits en fonction des quantités vendues et de l'étiquetage du danger. De cette manière, la cotisation annuelle est plus importante selon que la quantité de produit vendue est grande et que le produit est dangereux. Le projet d'arrêté royal vise à adapter la méthode de calcul afin de s'appuyer sur la nouvelle base légale concernant l'étiquetage. Désormais, il est fait référence aux pictogrammes de danger du règlement européen *Classification, Labelling and Packaging* (CLP). Cela garantit que le total des gains reste identique, tout comme le ratio de la contribution entre les produits à usage professionnel et non-professionnel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique

23 nov 2018 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2018

## Augmentation du défraiement de certaines catégories de volontaires - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relevant le défraiement de certaines catégories de volontaires.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à relever le plafond annuel pour l'indemnisation des frais pour les volontaires de 1.361,23 euros par an à 2.500 euros par an (montants indexés) dans les secteurs suivants :

- entraîneur sportif, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre sportif, membre du jury, steward, responsable du terrain, signaleur aux compétitions sportives
- garde de nuit et garde de jour chez des personnes ayant besoin d'aide, selon les modalités et critères de qualité à élaborer par chaque communauté
- transport non urgent de patients couchés : le transport de patients couchés, depuis, vers et entre hôpitaux ou des sites d'hôpitaux

Aucune augmentation du plafond n'est possible si la personne concernée relève, pour cette même activité, du champ d'application de la loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

23 nov 2018 -17:27

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2018](#)

## Mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en matière de précompte mobilier - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre chargé de la Lutte contre la fraude fiscale Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en matière de précompte mobilier.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, comporte des dispositions modificatives pour lutter contre des exonérations abusives de précompte mobilier et faciliter l'exigibilité du précompte mobilier dans le cas d'une exonération ou d'un remboursement indu.

L'avant-projet comporte les mesures suivants :

- le fait qu'un fonds de pension belge ou étranger n'a pas détenu au moins 60 jours les titres d'où proviennent des dividendes pour lesquels il bénéficie d'une exemption ou d'une imputation du précompte mobilier constitue dorénavant une présomption que l'acte juridique ou l'ensemble d'actes juridiques auquel les dividendes sont liés, n'est pas authentique. Le fonds de pension devra démontrer qu'il n'y a pas d'acte juridique ou d'ensemble d'actes juridiques non authentique qui servait de base pour tout de même pouvoir prétendre à l'exemption ou à l'imputation du précompte mobilier
- le bénéficiaire des revenus mobiliers sera désigné comme redevable du précompte mobilier dans tous les cas pour lesquels une exemption abusive de précompte mobilier s'est produite ou pour lesquels du précompte mobilier lui a été remboursé indûment
- pour lutter contre l'imputation abusive de précompte mobilier sur des dividendes, le contribuable devra, en conformité avec la règle standard du marché pour le règlement des transactions sur titres, dorénavant déjà avoir eu la pleine propriété des titres sous-jacents à la date à laquelle les ayants droit des dividendes sont identifiés (c'est-à-dire un jour avant la date actuellement prévue, le moment de l'attribution ou de la mise en paiement des dividendes) afin de pouvoir appliquer l'imputation

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>